

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 mai 2020 à 20 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Gilbert GARGAM sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, maire,

**Présents** : MM. LAGRANGE Daniel, HANU Christophe, END Renaud, PERROT Jean, GERARD Sébastien, HOLLECKER Frédéric, COLLAS Philippe, PFISTER Paul, PESME Sébastien, Mmes WEIGERDING Corinne, BOUVIER-LEJEUNE Adeline, KOZEL Sophie, TERGORESSE Laetitia, DUCHESNE Marie, FONTAINE Mauricette, VILLENEUVE Aurélie, GASPARD Marina, KOENIG Romy

**Procuration** : M. USTUN Métin à Mme DUCHESNE Marie

**Excusé** : M. USTUN Métin

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne WEIGERDING

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. LAGRANGE Daniel 19 (dix-neuf) voix

M. LAGRANGE Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de cinq postes d'adjoints.

## **Election des adjoints aux maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;  
Vu le décret n° 2020- du 15 mai 2020 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;  
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste WEIGERDING Corinne, 19 (dix-neuf) voix

La liste WEIGERDING Corinne ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme WEIGERDING Corinne, M. HANU Christophe, Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline, M. END Renaud, Mme KOZEL Sophie.

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
LAGRANGE	Daniel	
WEIGERDING	Corinne	
HANU	Christophe	
BOUVIER-LEJEUNE	Adeline	
END	Renaud	
KOZEL	Sophie	
FONTAINE	Mauricette	
PERROT	Jean	
COLLAS	Philippe	
TERGORESSE	Laetitia	
USTUN	Métin	
HOLLECKER	Frédéric	
KOENIG	Romy	
PESME	Sébastien	
GERARD	Sébastien	
PFISTER	Paul	
VILLENEUVE	Aurélié	
DUCHESNE	Marie	
GASPARD	Marina	